

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
7 mars 2014

Dossier complet le
7 mars 2014

N° d'enregistrement
2014-001104

1. Intitulé du projet

Achèvement de la section RD n° 14 - rue du Petit Crouailles à Monts-sur-Guesnes

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 °) Infrastructure routière d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km	Voie nouvelle - 180 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une voie nouvelle pour achever la section entre la route départementale n° 14 et la rue du Petit Crouailles sur la commune de Monts-sur-Guesnes.

4.2 Objectifs du projet

- déstructurer le chemin rural n° 22 sous dimensionner pour achever la liaison entre la section créée en 2008 et la rue du Petit Crouailles sur la commune de Monts-sur-Guesnes,
- construire 180 mètres de voie nouvelle afin d'accéder à la rue du Petit Crouailles, lieu d'implantation du futur village enfants projeté par la commune,
- regrouper les deux carrefours en un seul carrefour sécurisé et dimensionné pour le futur accès au village enfants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de deux mois.

Il consiste à construire une chaussée, de 6 mètres de large avec des accotements et des fossés enherbés, entre la voie construite en 2008 et la Rue du Petit Crouailles (180 mètres).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les trafics prévisionnels sur cette voie sont estimés à 100 véhicules par jour dans les deux sens.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas par cas - Étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de la voie nouvelle	180 m
Largeur de la chaussée	6 m
Largeur de l'emprise	13 m
Superficie de l'emprise (y compris carrefour)	2 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Petit Crouailles
86420 Monts-sur-Guesnes

Coordonnées géographiques¹

Long. 46° 54' 57" 27

Lat. 0° 13' 01" 59

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 46° 54' 58" 86 Lat. 0° 13' 03" 77

Point d'arrivée :

Long. 46° 54' 57" 61 Lat. 0° 12' 57" 04

Communes traversées :

Monts-sur-Guesnes

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Une première section a été réalisée en 2008 entre la RD n° 14 et le chemin rural n°22

Le projet consiste à prolonger la voie construite en 2008 jusqu' à la rue du Petit Crouailles.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parcelles cultivées, voirie existante.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Monts-sur-Guenses approuvé le 17 janvier 2003
Révision n° 1 du PLU approuvée le 28 janvier 2005
Révision simplifiée approuvée le 29 mars 2013
Emplacement réservé n° 21 à destination du projet de construction d'une voie nouvelle reliant la voie réalisée en 2008 et la Rue du Petit Crouailles

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à 5 km d'une ZNIEFF de type I Projet situé à 2,5 km d'une ZNIEFF de type II
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE aquifères
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à proximité de la limite du périmètre MH - Château de Monts-sur-Guesnes

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet qui suit le terrain naturel. Déblais mis en remblais sur accotement
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espaces agricoles
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Légère augmentation du trafic estimé par rapport à la situation existante (+50 véhicules environ). Voie à très faible trafic (100 véhicules par jour)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'éclairage public. Voie située en limite d'urbanisation
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pollution routière.
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fossés existants prolongés - Infiltration dans les fossés sub-horizontaux
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pollution accidentelle Pollution sel de déneigement Déchets chantier inertes
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de la circulation Carrefours sécurisés Accès à la RD n° 14 - carrefour sécurisé

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projet communal de village enfant - Permis de construire en cours de réalisation
Aliénation d'une portion du chemin rural n° 22 (enquête publique réalisée par la commune)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'achèvement de la section RD n°14 - rue du Petit Crouailles sur la commune de Monts-sur-Guesnes ne nécessite, à notre avis, aucune étude d'impact. En effet, ce projet de petite taille concerne la construction de 180 m de voie et son raccordement sur un carrefour. Il s'agit d'une opération de sécurisation à part entière qui a peu d'impact sur l'environnement compte tenu de sa localisation et de sa petite taille.

Une concertation étroite avec tous mes acteurs locaux (commune, habitants, services de l'Etat ..) a déjà été initiée et le sera jusqu'à la fin des travaux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Tableau enjeux / impacts</p> <p>Données SIGORE</p> <p>Études préliminaires</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Chasseneuil-du-Poitou

le,

04 MARS 2014

Signature

Le Directeur des Routes

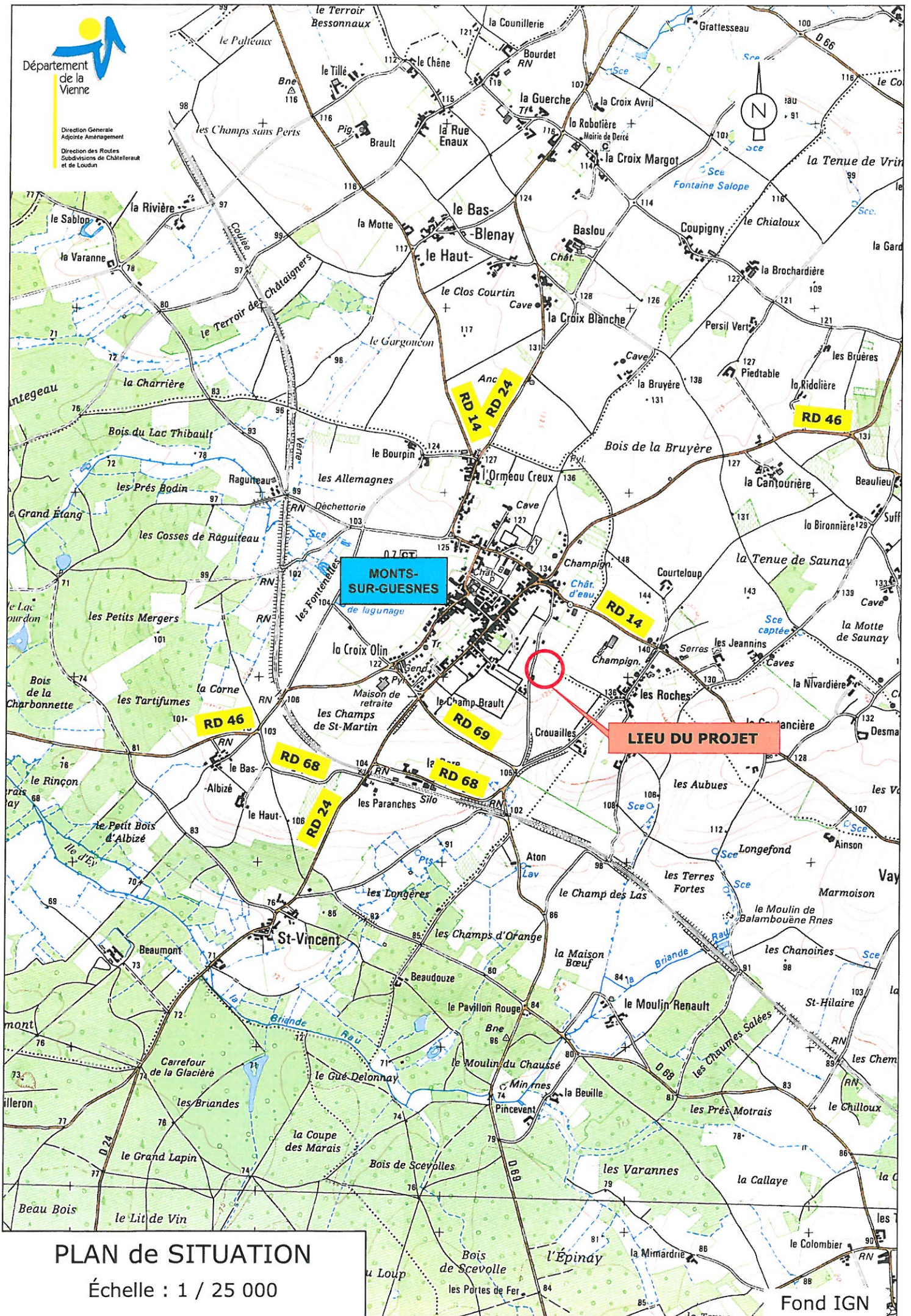
Jean-Louis BEAL





Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe Aménagement
Direction des Routes Subdivisions de Châtelleraut et de Loudun



PLAN de SITUATION

Échelle : 1 / 25 000

Fond IGN

Analyse de la situation existante

Carrefour section existante / CR n° 22



Extrémité de la section réalisée en 2008



CR n° 22 – accès sur la section réalisée en 2008



La section déjà réalisée débouche sur le CR n°22.

Le régime de priorité au niveau de ce carrefour n'est pas très lisible puisque l'amorce du CR est revêtu

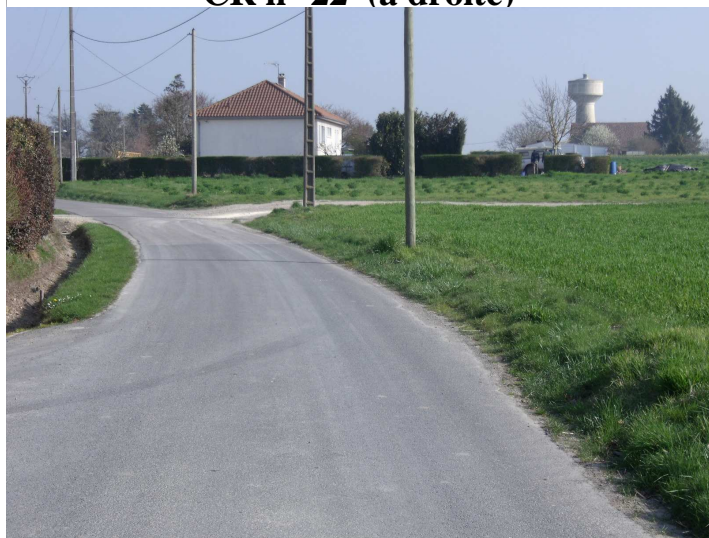
Analyse de la situation existante

Carrefour CR n° 22 / Rue du Petit Crouailles

CR n° 22 en direction de la Rue du Petit Crouailles



Rue du Petit Crouailles - accès sur le CR n° 22 (à droite)



Les rayons de girations sont insuffisants puisque les véhicules sont contraints de « mordre » sur la parcelle voisine.

Le régime de priorité au niveau de ce carrefour n'est pas très lisible puisque l'amorce du CR n°22 est revêtu.

La proximité du carrefour avec la Rue des Cordeliers rend les manœuvres difficiles et dangereuses.

Analyse de la situation existante

Carrefour Rue du Petit Crouailles / Rue des Cordeliers

**Rue des Cordeliers - accès sur la Rue du
Petit Crouailles**



Régime de priorité géré par un « STOP ».

La proximité du carrefour avec le CR n° 22 entraîne une zone de « conflit » entre les usagers.

ts-sur-Guesnes, France

Rue du Petit-Craillais

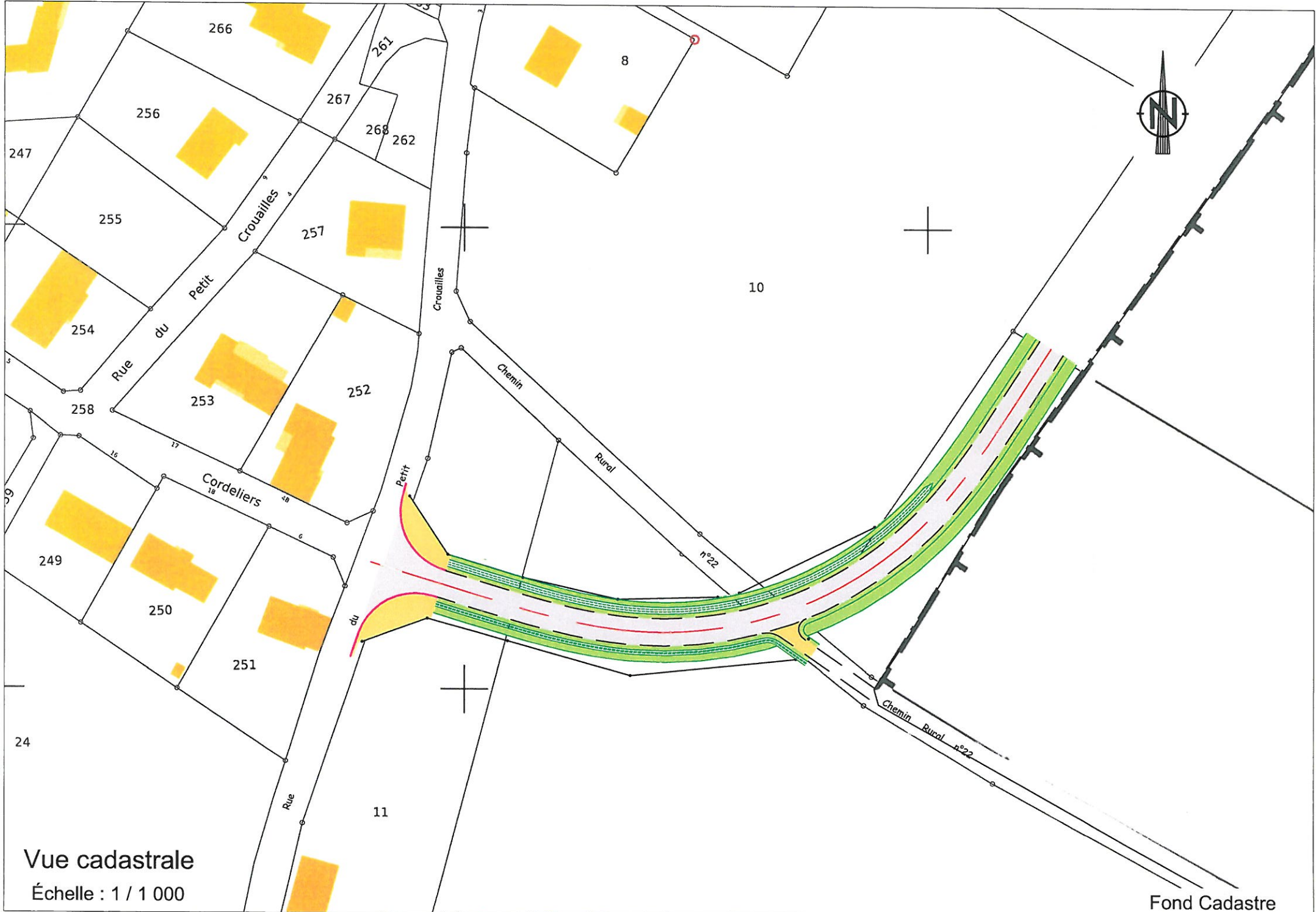
urnais



Vue aérienne

Échelle : 1 / 2 500

Fond Google Earth



Vue cadastrale
Échelle : 1 / 1 000

Fond Cadastre

Données SIGORE de février 2014

Projet : Achèvement liaison RD14 / Rue du Petit Grouaille

Maître d'ouvrage : Conseil Général de la Vienne

Chef de projet : DGAA / Direction des Routes / Subdivision de Châtelleraut – Thierry ROUX



Liste des couches

Thèmes

- Administratif (p. 2)
- Occupation du sol (p. 3 à 6)
- Aménagement du territoire (p. 6)
- Air (p. 6)
- Energie (p.6)
- Bruit (p. 6)
- Eau (p. 6 à 19)
- Sensibilisation à l'environnement (p. 19)
- Patrimoine naturel (p. 20 à 33)
- Paysages (p. 33 à 34))
- Déchets (p. 34)
- Sol – géologie (p. 35)
- Radioactivité (p. 36)
- Risques (p. 37 à 40)

I – ADMINISTRATIF

Département : Vienne (86)

Pays du Loudunais

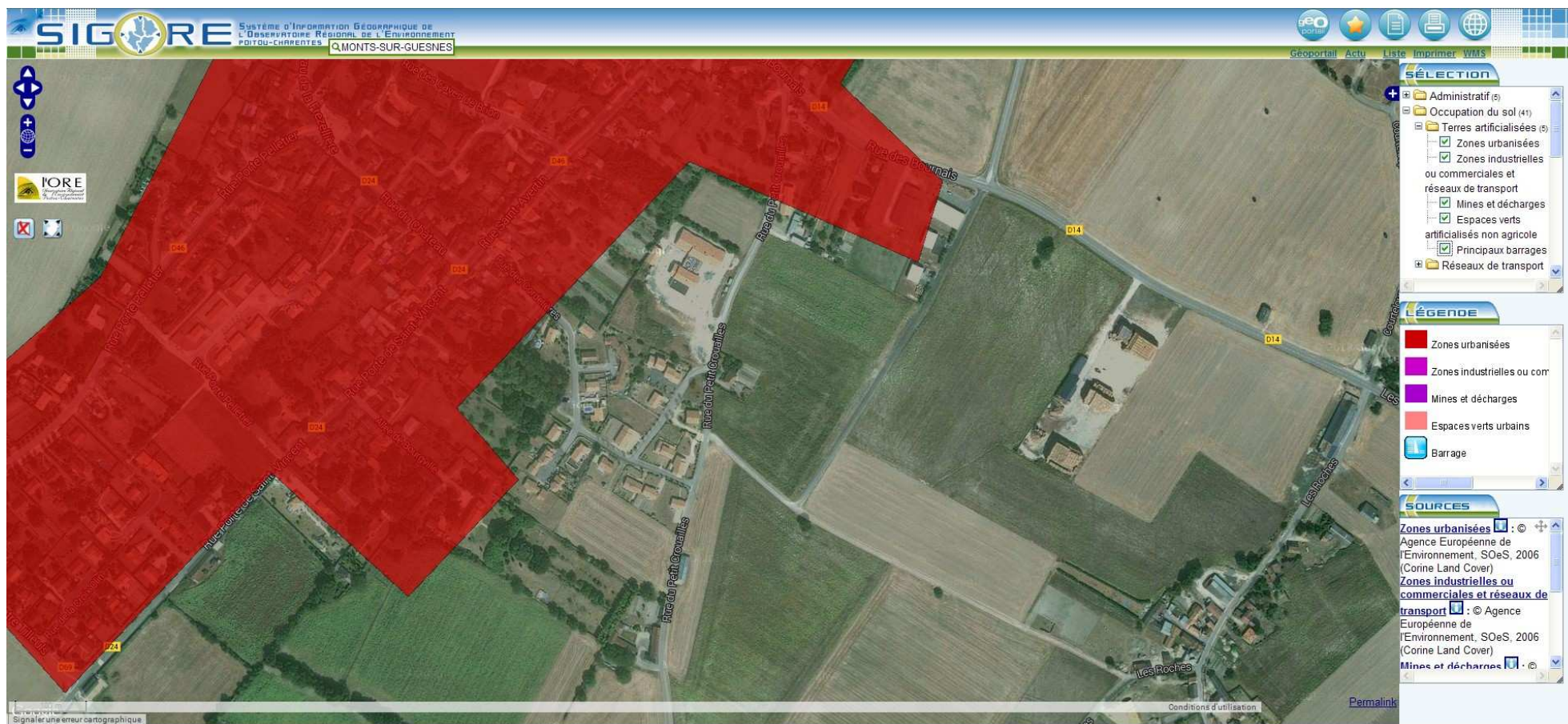
Communauté de Communes du Pays Loudunais

Canton de Monts-sur-Guesnes

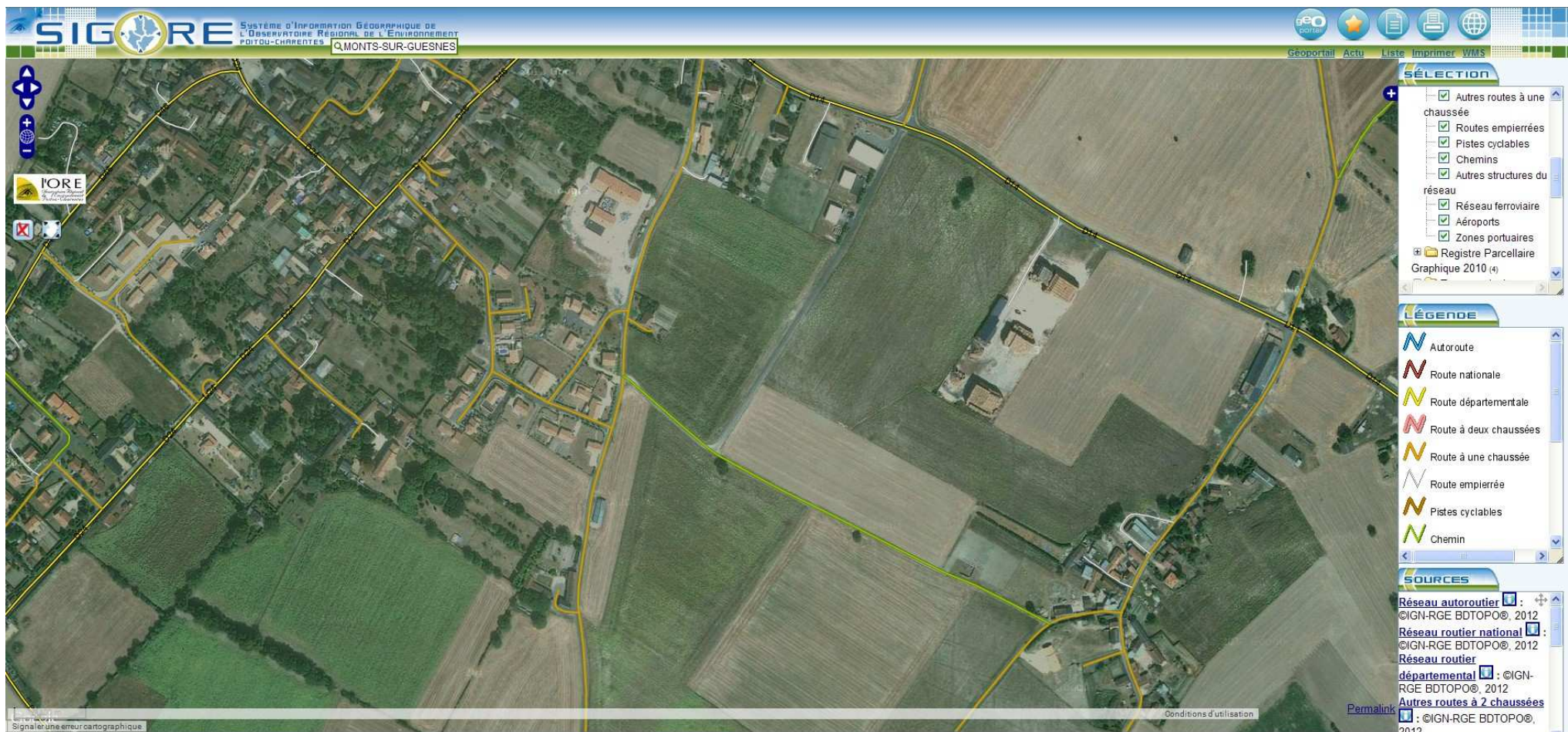
Commune de Monts-sur-Guesnes

II – OCCUPATION DU SOL

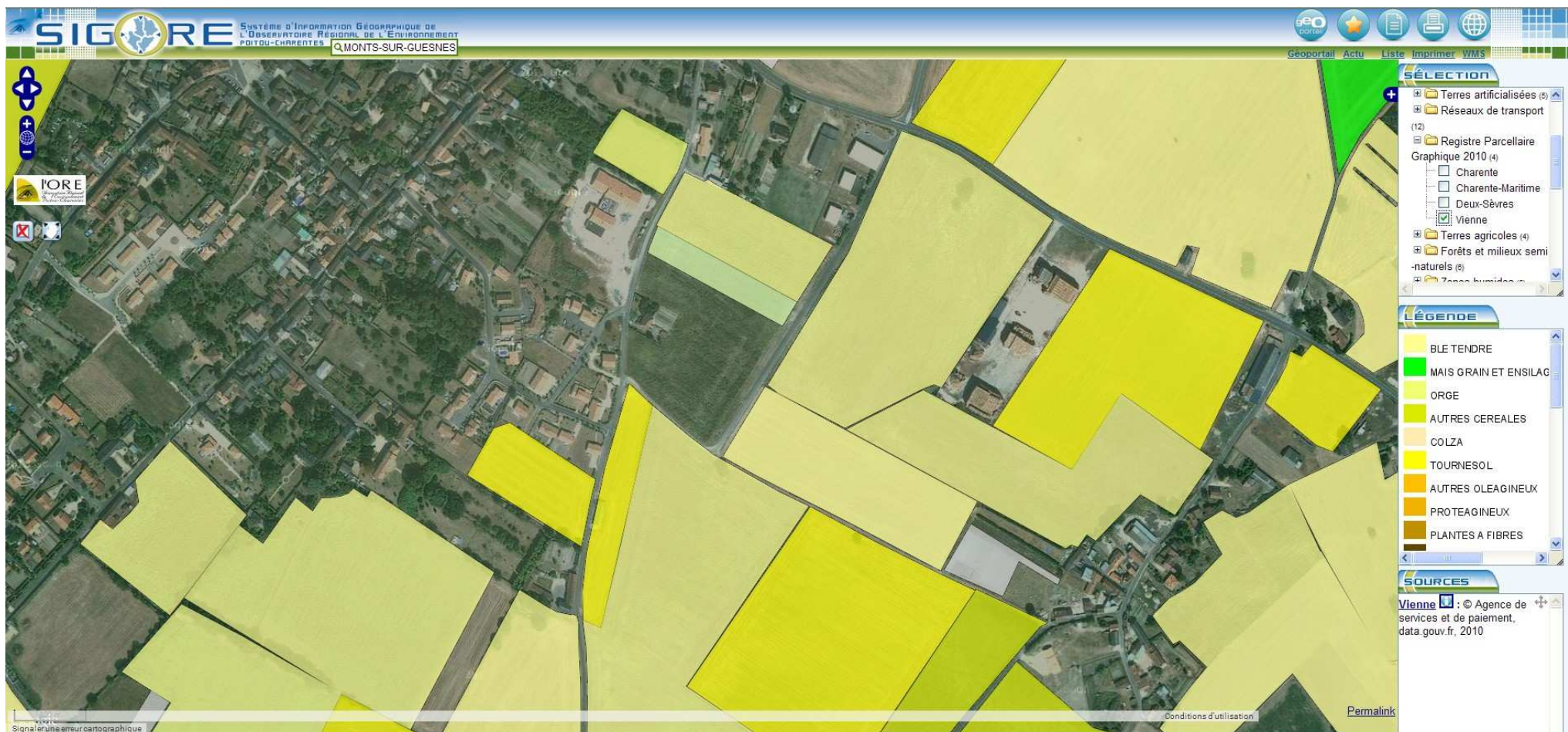
- 1 - Terres artificialisées : Zone non urbanisée



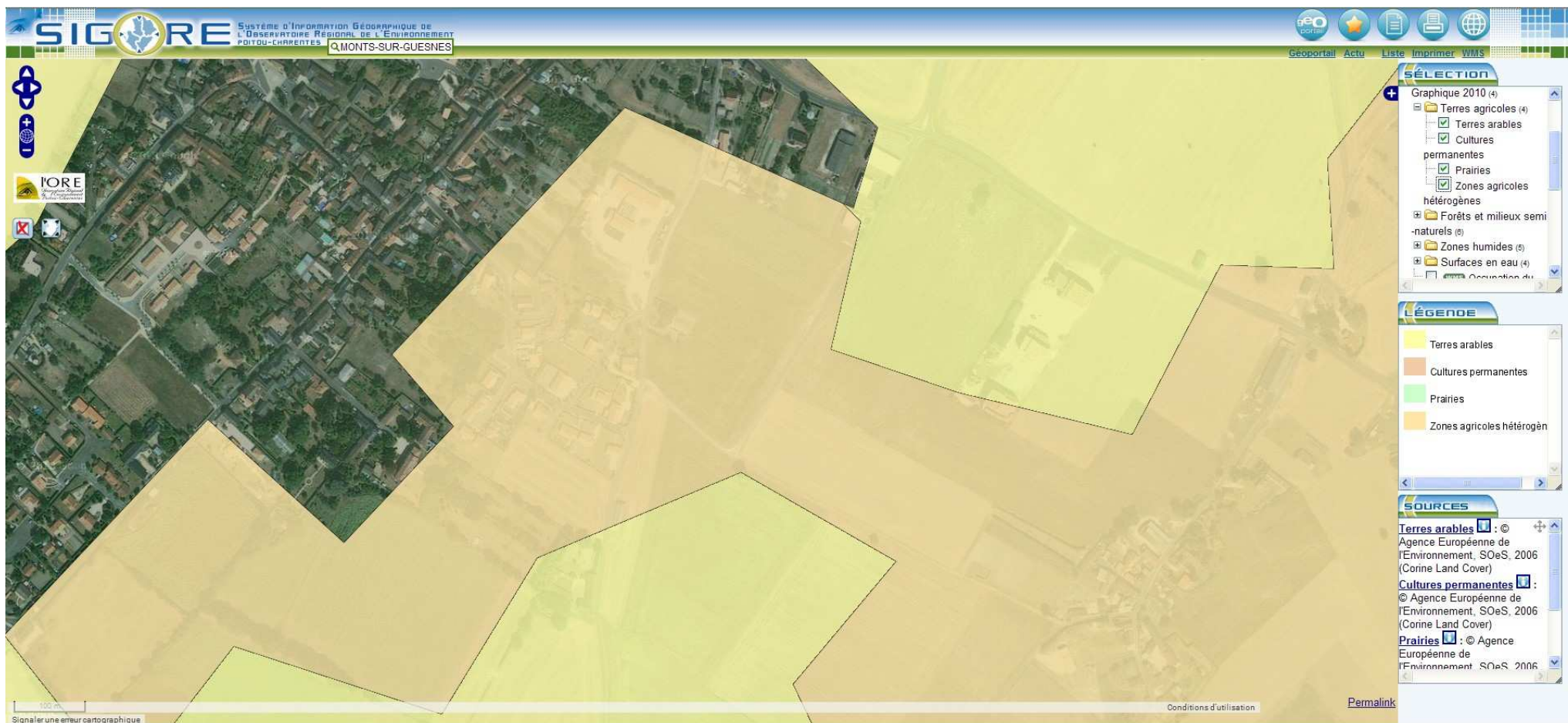
➤ 2 - Réseaux de transport : Chemin



➤ 3 - Registre parcellaire graphique 2010 : Vienne – Culture 2010



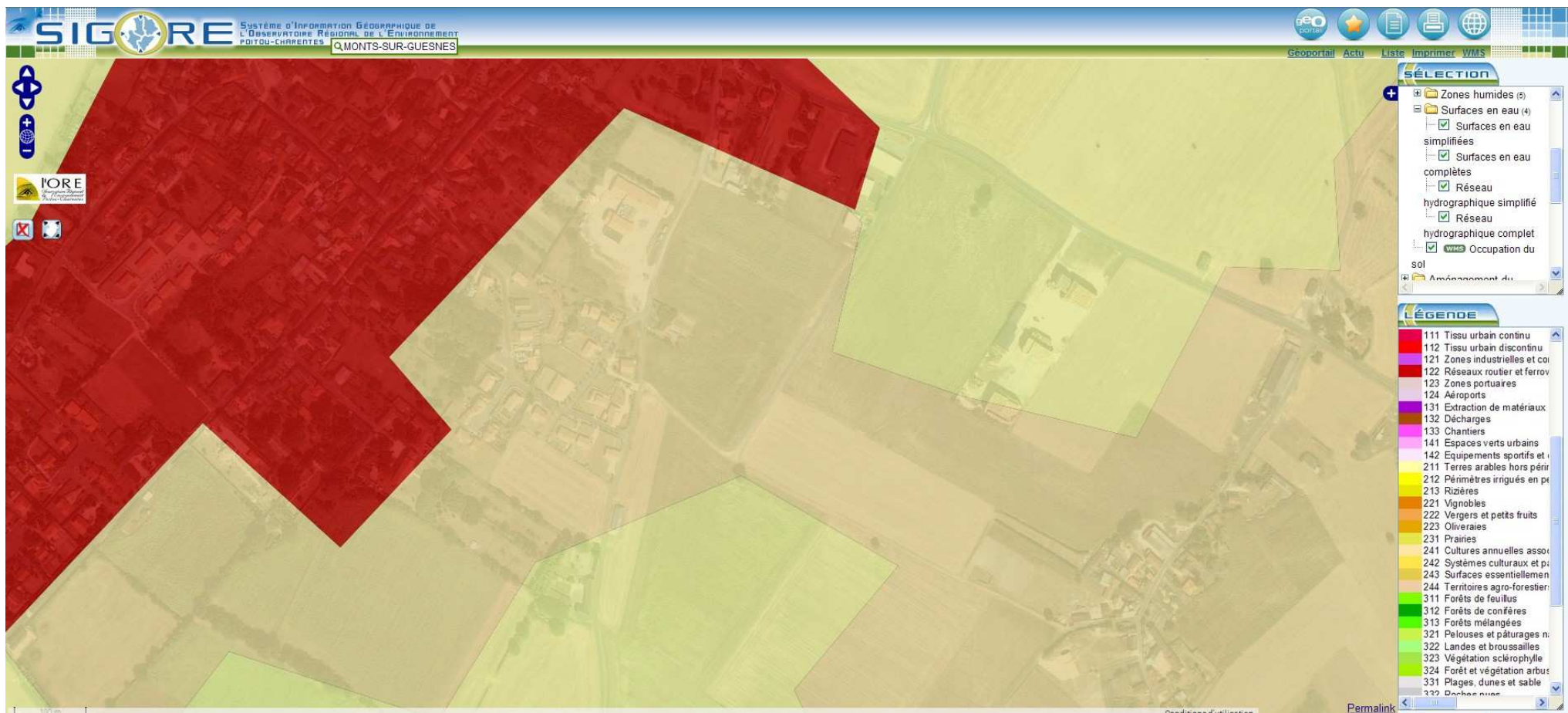
➤ 4 - Terres agricoles : Terres arables et Zones agricoles hétérogènes



➤ 5 - Forêts et milieux semi-naturels : Non concerné

➤ 6 - Zones humides : Non concerné

➤ 7- Surfaces en eau : Occupation du sol



III – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ Non concerné

IV – SENSIBILISATION ET TOURISME

- Non concerné

V – AIR

- Non concerné

VI – ÉNERGIE

- Non concerné

VII – BRUIT

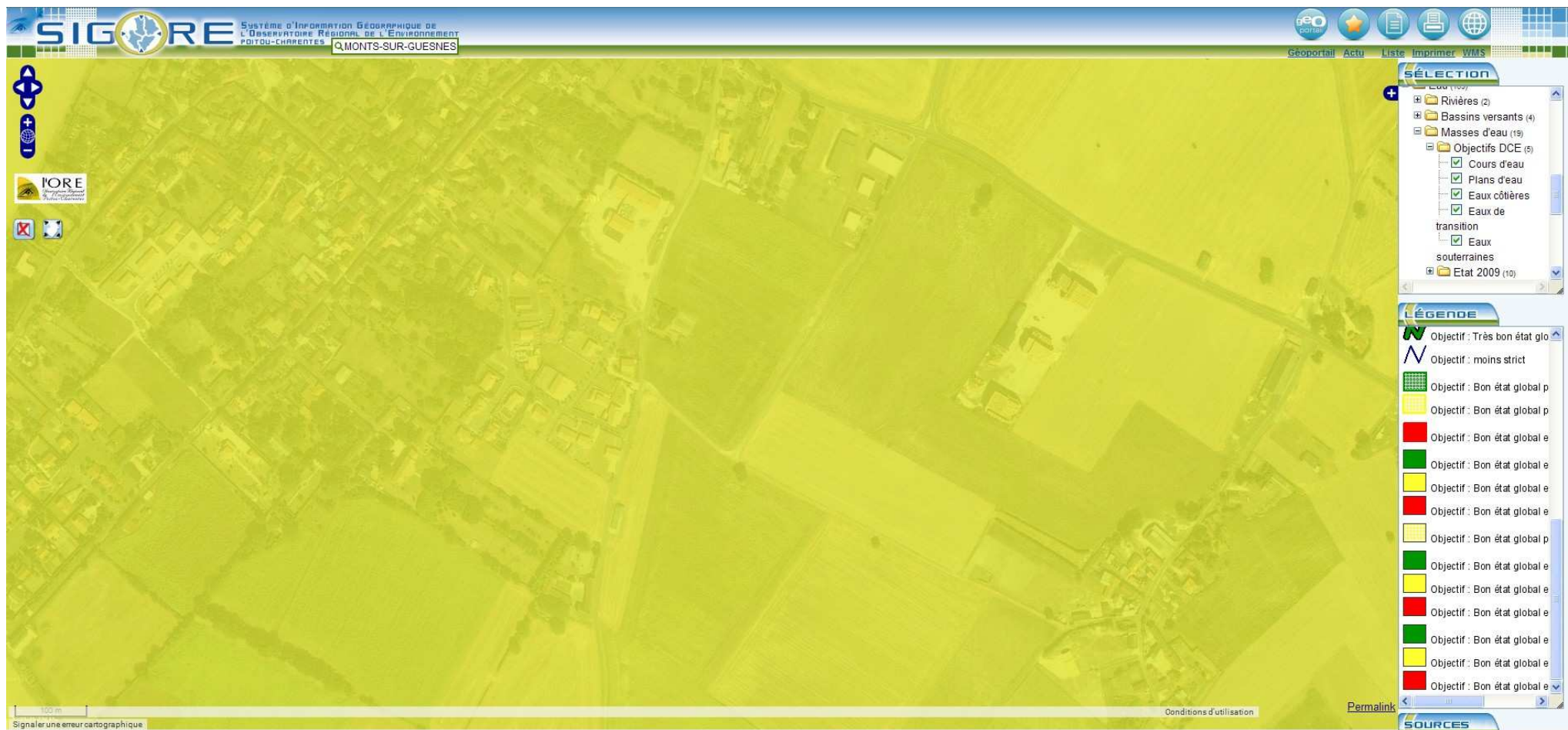
- Non concerné

VIII – EAU

- 1 – Rivières : Non concerné
- 2 – Bassins versants : Non concerné

➤ 3 – Masses d'eau

a) Objectif DCE : Eaux souterraines



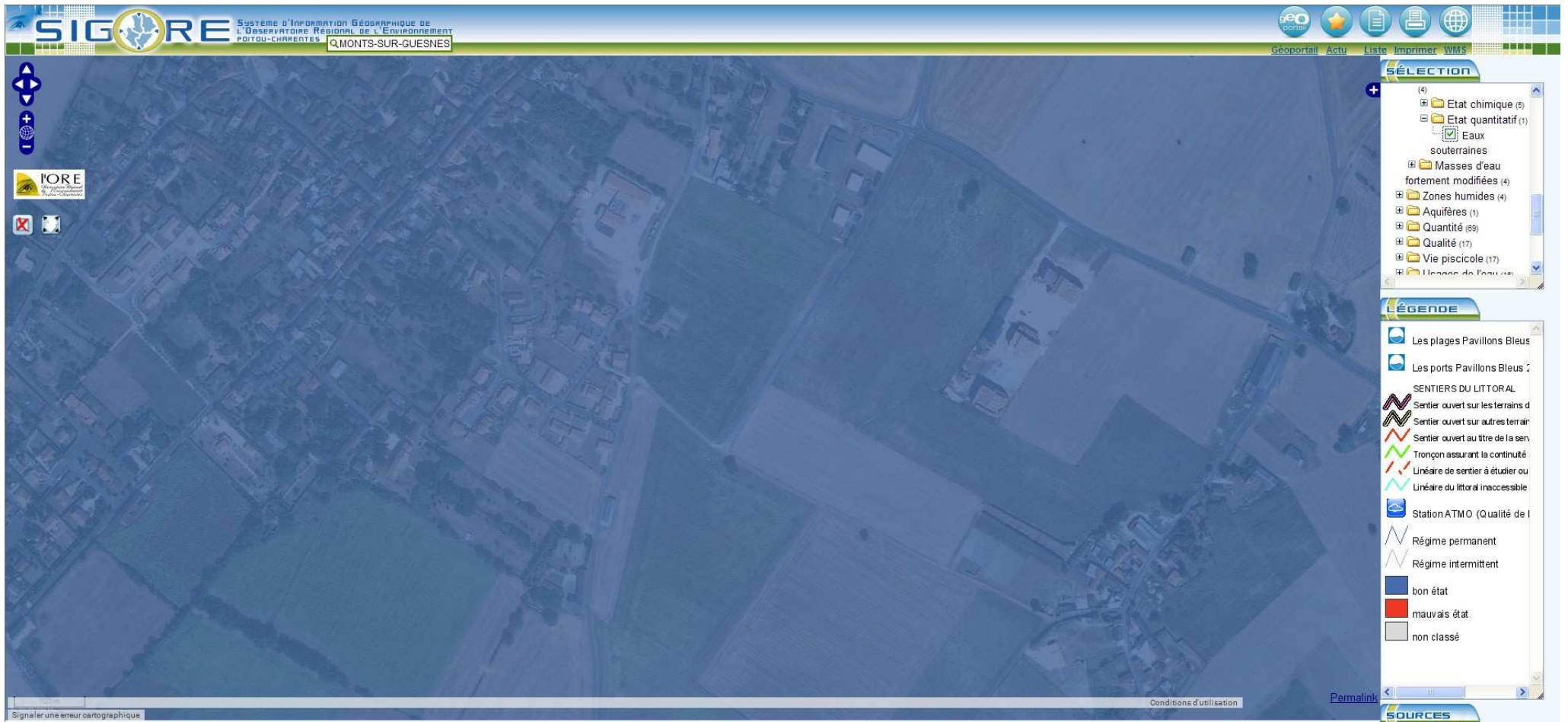
b) État 2009 :

État écologique : Non Concerné

État chimique : Eaux souterraines



État quantitatif : Eaux souterraines

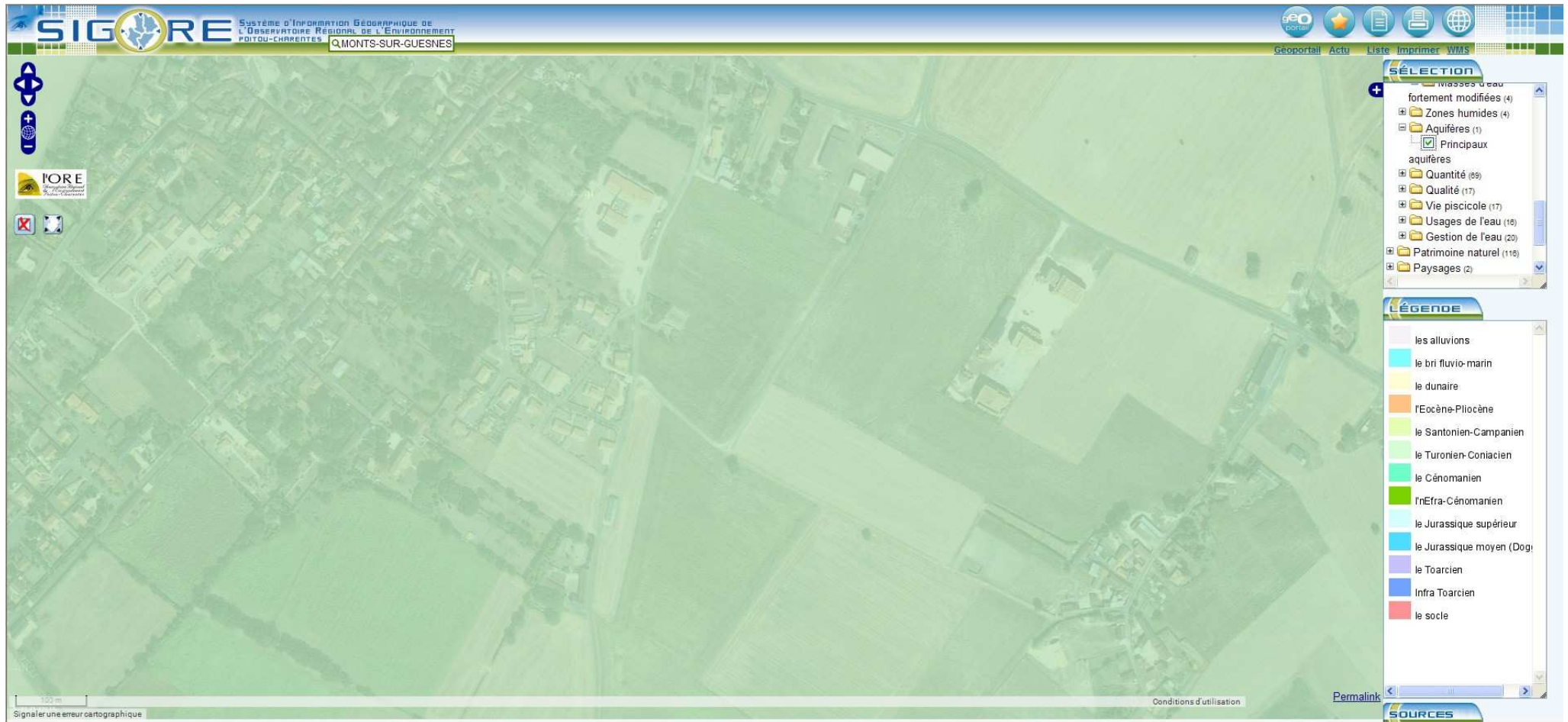


c) Masse d'eau : Non concerné

➤ 4 – Zones humides : Milieux à composante humides



➤ 5 – Aquifères : Le Turonien Cognacien



➤ 6 – Quantité

a) Eaux souterraines :

Forages avec eau-BSS

Forages avec données quantité-piézomètres-BSS

Remontées de nappes - Domaine sédimentaire

Remontées de nappes - Domaine de socle

b) Eaux superficielles :

Suivi des débits : Non concerné

Suivi ponctuel des écoulements : Non concerné

c) Zonage



➤ 7 – Qualité :

a) Zonages : Zones vulnérables aux nitrates
Zones sensibles (à l'eutrophisation) – Arrêté de 2006

b) Eaux superficielles : Non concerné

c) Eaux souterraines : Non concerné

d) Eaux littorales : Non concerné

e) Eaux potable: Non concerné

➤ 8 – Vie Piscicole :

a) Indice poisson rivière : Non concerné

b) Contextes piscicoles : Contextes cyprinicoles médiocres

➤ 9 – Usage de l'eau :

a) Eau potable : Non concerné

b) Conchyliculture : Non concerné

c) Assainissement : Zones sensibles (à l'eutrophisation) arrêté de 2006

d) Tourisme et santé : Non concerné

e) Agriculture : Prélèvements en eau pour l'irrigation 2010
Part des surfaces irriguées en 2010 : 1,2%

f) Industrie : Non concerné

➤ 10 – Gestion de l'eau :

- a) Territoire de gestion : Unité Hydrographique de Référence (UHR): Thouet
SDAGE : Agence de l'eau Loire-Bretagne
SAGE : En élaboration
Syndicat de rivière : SIVU des 3 Vallées
- b) Travaux en rivière : Non concerné
- c) Programmes de reconquête : Non concerné
- d) Prix de l'eau : Année disponible 2010
- e) Restrictions d'usages de l'eau en vigueur : Zones de gestion : Veude-Négron ESO (Léméré)
Irrigation : Aucune restriction
Usage domestique : Aucune restriction aujourd'hui
Autres usages : Aucune restriction aujourd'hui

IX – PATRIMOINE NATUREL

➤ 1 – Outils de protection:

- a) Réglementaire : Réserves naturelles nationales
Réserve biologique dirigée
- b) Maîtrise foncière : Non concerné
- c) Gestion contractuelle :
- Réseau naturel2000 : ZPS (Directive oiseaux)

➤ 2 – Connaissances naturalistes:

a) Zonages : Non concerné

b) Mailles d'observation : Grille nationale Lambert 93 (10km x 10km)
Grille nationale Lambert 93 (5km x 5km)

c) Faune :

Agence de l'eau : Non concerné

Fédération de pêche : Non concerné

Observation du marais poitevin : Non concerné

ONCFS : Martre : Observation d'au moins un animal mort
Blaireau : Observation d'au moins un animal mort
Fouine : Observation d'au moins un animal mort
Belette : Observation d'au moins un animal vivant
Massifs à cerf élaphe en 2010
Genette : Présence de la Genette

ONEMA-OIEau : Indice poisson rivière : Non concerné
Contexte piscicole : Contexte cyprinicole médiocre

OPIE-Lépidoptères des Deux-Sèvres : Non concerné

Poitou-Charentes : Mammifères : 29 espèces
Oiseaux nicheurs : 75
Oiseaux hivernants 52
Amphibiens : 3
Reptiles : 5
Papillons de jour : 30

d) Flore :

Conservatoire Botanique National Sud Atlantique : Non concerné

Observatoire du Marais Poitevin : Non concerné

Poitou-Charentes nature : Plantes invasives -Ambroisie : Non concerné
Arbres remarquables
Orchidées : Pas d'espèces observées
Champignons en Vienne : 5 espèces

e) Habitats naturels : Non concerné

Forum des Marais Atlantiques RPDZH : Non concerné

IGN : Région forestières nationales

Sylvoécorégions : Loudunais et saumurois

ONCFS : Roselière : Non concerné

Bocage : Non concerné

ONF : Non concerné

Poitou-Charentes : Mares : 5 mares répertoriées

➤ 3 – Produits – races patrimoniales : Non concerné

➤ 4 – Acteurs : Non concerné

X – PAYSAGES

➤ Paysages : Région du tuffeau

XI – DÉCHETS

➤ Non concerné

XII – SOL -GÉOLOGIE

➤ Cartes géologiques : Oui

➤ Pédopaysage : Colline calcaire

➤ Principaux aquifères : Cotes de Loire / Butte crayeuse dans la région de Loudun

The screenshot displays the SIGORE (Système d'Information Géographique de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes) web application. The main map area shows an aerial view of a region in Poitou-Charentes. A central popup window, titled "Les principaux aquifères de Poitou-Charentes" and featuring the SANDRE logo, provides the following information:

- Source:** Office International de l'Eau BD Référentiel Hydrogéologique Français® v.1 - 2003
- Nom de l'aquifère:** Cotes de Loire / Butte Crayeuse Dans la Région de Loudun
- Fiche Descriptive:** [\(SIGES Poitou-Charentes\)](#)
- Pour en savoir plus:**
 - [Le SIGES Poitou-Charentes](#)
 - [Le Réseau Piézométrique de Poitou-Charentes](#)

The interface includes a top navigation bar with "SIGORE" and "MONT-SUR-GUESNES" labels, and a right-hand sidebar with sections for "SÉLECTION" (listing layers like "Déchets", "Sol - géologie", "Cartes géologiques", etc.), "LÉGENDE" (listing geological periods like "le bri fluvio-marin", "le dunaire", etc.), and "SOURCES" (listing "Cartes géologiques" and "Principaux aquifères"). A scale bar (100 m) and a "Signaler une erreur cartographique" link are visible at the bottom left of the map area.

XIII – RADIOACTIVITÉ

➤ Non concerné

XIV – RISQUES

➤ 1 – Risques naturels :

a) Séismes : Zonage sismique de France : Modéré

b) En Vienne : Commune classée pour le risque de retrait lié au retrait-gonflement des argiles

Termites : Infestation inconnue

Remontée de nappes domaine sédimentaire : oui

Remontée de nappes de socle : oui

➤ 2 – Arrêtés de catastrophe naturelle : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2
Inondations et coulées de boue : 1

➤ 3 – Risques technologiques :

a) En Vienne : Risque lié au transport de matières dangereuses : Oui

Liste des couches

Thèmes

- Administratif
- Occupation du sol
- Aménagement du territoire
- Air
- Energie
- Bruit
- Eau
- Sensibilisation à l'environnement
- Patrimoine naturel
- Paysages
- Déchets
- Sol - géologie
- Radioactivité
- Risques

SOMMAIRE

I.	Administratif	3
II.	Occupation du sol.....	3
1.	Terres artificialisées	3
2.	Réseaux de transport.....	3
3.	Registre Parcellaire Graphique 2010	3
4.	Terres agricoles.....	3
5.	Forêts et milieux semi-naturels.....	3
6.	Zones humides	4
7.	Surfaces en eau	4
III.	Aménagement du territoire	4
IV.	Air	4
V.	Energie	4
VI.	Bruit	4
VII.	Eau	4
1.	Rivières	4
2.	Bassins versants	4
3.	Masses d'eau.....	5
4.	Zones humides	5
5.	Aquifères.....	5
6.	Quantité.....	6
7.	Qualité.....	7
8.	Vie piscicole.....	7
9.	Usages de l'eau.....	8
10.	Gestion de l'eau.....	8
VIII.	Sensibilisation à l'environnement.....	9
IX.	Patrimoine naturel.....	9
1.	Outils de protection.....	9
2.	Connaissances naturalistes	10
3.	Produits - races patrimoniales	12
4.	Acteurs	12
X.	Paysages	12
XI.	Déchets.....	12
1.	Installations de traitement des ordures ménagères.....	12
XII.	Sol - géologie	13
XIII.	Radioactivité	13
XIV.	Risques.....	13
1.	Communes face aux risques naturels	13
2.	Communes face aux risques technologiques.....	13
3.	Arrêtés de catastrophe naturelle en Aquitaine et Poitou-Charentes.....	13
4.	Installation Classés pour la Protection de l'Environnement.....	14

I. Administratif

- Départements : Vienne 86
- Pays Loudunais
- EPCI : Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Cantons de Monts-sur-Guenses
- Communes de Monts-sur-Guesnes

II. Occupation du sol

1. Terres artificialisées

- Zones urbanisées – non concernée
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de transport – non concernée
- Mines et décharges – non concernée
- Espaces verts artificialisés non agricole – non concernée
- Principaux barrages – non concernée

2. Réseaux de transport

- Réseau autoroutier – non concernée
- Réseau routier national – non concernée
- Réseau routier départemental (RD 14 à proximité)
- Réseau ferroviaire – non concernée
- Aéroports – non concernée
- Zones portuaires – non concernée

3. Registre Parcellaire Graphique 2010

- Vienne

4. Terres agricoles

- Terres arables – non concernée
- Cultures permanentes – non concernée
- Prairies – non concernée
- Zones agricoles hétérogènes - OUI

5. Forêts et milieux semi-naturels

- Forêts de feuillus – non concernée
- Forêts de conifères – non concernée
- Forêts mélangées – non concernée
- Végétation arbustive en mutation – non concernée
- Végétation arbustive et/ou herbacée – non concernée
- Espaces ouverts sans ou avec peu de végétation – non concernée

6. Zones humides

- Zones humides continentales – non concernée
- Zones humides maritimes – non concernée
- Zone intertidale – non concernée
- Limites de l'estran – non concernée
- Contours du Marais poitevin – non concernée

7. Surfaces en eau

- Surfaces en eau – non concernée
- Réseau hydrographique simplifié – non concernée
- Réseau hydrographique complet – non concernée

III. Aménagement du territoire

- ONF : Forêt, parcelles forestières : – non concernée
- Schémas de Cohérence Territoriale/Schémas Directeurs – non concernée
- Loi Littoral – non concernée
- Sentiers littoraux – non concernée
- Fuseau de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique – non concernée
- Fuseau de la ligne à grande vitesse Poitiers Limoges, partie Poitou-Charentes – non concernée
- Sensibilisation et tourisme – non concernée

IV. Air

- Stations du Réseau ATMO – non concernée

V. Energie

- Parcs éoliens – non concernée

VI. Bruit

- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (86) – non concernée

VII. Eau

1. Rivières

- Réseau hydrographique simplifié – non concernée
- Réseau hydrographique complet – non concernée

2. Bassins versants

- Région hydrographique – non concernée
- Secteur hydrographique – non concernée

- Sous-secteur hydrographique – non concernée
- Zone hydrographique – non concernée

3. Masses d'eau

a) Objectifs DCE

- Cours d'eau – non concernée
- Plans d'eau – non concernée
- Eaux côtières – non concernée
- Eaux de transition – non concernée
- Eaux souterraines - oui

b) Etat 2009

(1) Etat écologique

- Cours d'eau – non concernée
- Plans d'eau – non concernée
- Eaux côtières – non concernée
- Eaux de transition – non concernée

(2) Etat chimique

- Cours d'eau – non concernée
- Plans d'eau – non concernée
- Eaux côtières – non concernée
- Eaux de transition – non concernée
- Eaux souterraines - oui

(3) Etat quantitatif

- Eaux souterraines - oui

c) Masses d'eau fortement modifiées

- Cours d'eau – non concernée
- Eaux de transition – non concernée
- Eaux côtières – non concernée
- Plans d'eau – non concernée

4. Zones humides

- Zones humides – non concernée
- Milieux à composante humide – non concernée
- Contours du Marais poitevin – non concernée

5. Aquifères

- Principaux aquifères - oui

6. Quantité

a) Eaux souterraines

- Stations de suivi du niveau des eaux souterraines – non concernée
- Stations de suivi 'Police de l'eau' – non concernée
- Forages avec eau-BSS - **oui**
- Forages avec données quantité-piézomètres-BSS - **oui**
- Remontées de nappes - Domaine sédimentaire - **oui**
- Remontées de nappes - Domaine de socle - **oui**

b) Eaux superficielles

(1) Suivi des débits

- Stations de suivi 'Police de l'eau' – non concernée
- Stations de suivi de débit EDF – non concernée
- Stations de surveillance des crues – non concernée

(2) Suivi ponctuel des écoulements

(a) Campagne 2013ONDE

- Bilan de la campagne – non concernée
- fin septembre – non concernée
- fin août – non concernée
- fin juillet – non concernée
- fin juin – non concernée
- fin mai – non concernée
- fin avril – non concernée

(b) Campagne 2012

- Bilan du Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements - RDOE – non concernée

(3) Suivi linéaire des écoulements

(a) Campagne 2012

- 1er octobre – non concernée
- 15 septembre – non concernée
- 1er septembre – non concernée
- 15 août – non concernée
- 1er août – non concernée
- 15 juillet – non concernée
- 1er juillet – non concernée
- 15 juin – non concernée

(b) Campagne 2011

- 1er octobre – non concernée
- 15 septembre – non concernée
- 1er septembre – non concernée
- 15 août – non concernée
- 1er août – non concernée
- 15 juillet – non concernée
- 1er juillet – non concernée

- 15 juin – non concernée

c) Zonages

- Zones de Répartition des Eaux - **oui**

7. Qualité

a) Zonages

- Zones vulnérables aux nitrates - **oui**
- Zones sensibles (à l'eutrophisation) - **oui**

b) Eaux superficielles

- Sites de surveillance sanitaire de baignade en eau douce – non concernée
- Altération "nitrates" en 2011 – non concernée
- Altération "matières azotées" en 2011 – non concernée
- Altération "matières organiques et oxydables" en 2011 – non concernée
- Altération "effets des proliférations végétales" en 2011 – non concernée
- Altération "matières phosphorées" en 2011 – non concernée

c) Eaux souterraines

- Réseau régional de suivi de la qualité des eaux souterraines – non concernée

d) Eaux littorales – non concernée

(1) Réseaux de surveillance IFREMER– non concernée

e) Eau potable

- Qualité de l'eau distribuée – non concernée

8. Vie piscicole

- Indice Poissons Rivière 2011 – non concernée
- Catégorie des rivières – non concernée
- Référentiel Obstacles à l'Écoulement – non concernée

a) Contextes piscicoles

- Contextes salmonicoles – non concernée
- Contextes cyprinicoles - **oui**
- Contextes intermédiaires – non concernée

9. Usages de l'eau

a) Eau potable

- Qualité de l'eau distribuée – non concernée

b) Conchyliculture

- Zones de cultures marines – non concernée
- Zones conchylocoles – non concernée

c) Assainissement

- Toutes les stations de traitement des eaux usées – non concernée
- Stations de traitement des eaux usées de plus 2000 équivalents-habitants – non concernée
- Zones sensibles (à l'eutrophisation) - **oui**

d) Tourisme et santé

- Etablissements thermaux – non concernée
- Sites de surveillance sanitaire de baignade en eau douce – non concernée
- Sites de surveillance sanitaire de baignade en mer – non concernée
- Plages Pavillons bleus 2013 – non concernée
- Sentiers littoraux – non concernée

e) Agriculture

- Surface irriguée : **oui**

f) Industrie

- Utilisation industrielle des eaux – non concernée

10. Gestion de l'eau

a) Territoires de gestion

- Unités Hydrographiques de Référence (U.H.R.) - Thouet
- SDAGE – Agence de l'eau Loire-Bretagne
- SAGE – en élaboration
- Syndicats de rivière : SIVU des 3 vallées
- Etat avancement des contrats de milieu : - – non concernée

b) Programmes de reconquête

- Terre Saine - communes limitant l'usage des pesticides – non concernée
- Terre Saine - communes papillons – non concernée
- Programme Re-Sources – non concernée
- Bassins d'alimentation prioritaire et vulnérable aux pollutions – non concernée

c) Prix de l'eau

- Dernière année disponible - 2010

d) Restrictions d'usages de l'eau en vigueur

- Zone de gestion : **oui**
- irrigation - aucune restriction
- usage domestique – **oui**
- autres usages – **oui**

VIII. Sensibilisation à l'environnement

- Endroits pédagogiques (RESPIREE)

IX. Patrimoine naturel

1. Outils de protection

a) Réglementaire

- Réserves naturelles nationales - oui
- Réserves naturelles régionales – non concernée
- Ex Réserves naturelles volontaires – non concernée
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope – non concernée
- Réserves biologiques - oui
- Réserves biogénétiques – non concernée
- Sites inscrits – non concernée
- Sites classés – non concernée
- Grands Sites de France – non concernée
- Lots et réserves de chasse (sur Domaine Public Maritime) – non concernée

b) Maîtrise foncière

- Sites du Conservatoire du littoral – non concernée
- Périmètres d'intervention du Conservatoire Régional des Espaces Naturels – non concernée
- Périmètres d'intervention du Département de la Vienne – non concernée

c) Gestion contractuelle

- Zones humides RAMSAR – non concernée

(1) Réseau Natura 2000

- ZPS (Directive Oiseaux) - **oui**
- ZSC (Directive Habitats) - non concernée

2. Connaissances naturalistes

a) Zonages

- ZNIEFF 1 – non concernée
- ZNIEFF 2 – non concernée
- ZICO – non concernée
- Espaces Naturels Sensibles recensés par le Département de la Vienne – non concernée

b) Mailles d'observation

- Grille d'inventaires naturalistes Poitou-Charentes Nature 3.5km sur 5km – non concernée
- Grille nationale Lambert 93 (10km x 10km) - **oui**
- Grille nationale Lambert 93 (5km x 5km) - **oui**
- Grille européenne ETRS89 - LAEA (10km x 10km) – non concernée

c) Faune

(1) ONCFS

- Massifs à Cerf élaphe en 2010 - **oui**
- Castor d'Europe (bassin de la Loire) – non concernée
- Castor d'Europe (bassin de la Vendée et de la Charente) – non concernée
- Loutre d'Europe (bassin de la Loire) – non concernée
- Loutre d'Europe (bassin de la Vendée et de la Charente) – non concernée
- Genette - **oui**
- Martre - **oui**
- Blaireau - **oui**
- Putois – non concernée
- Fouine - **oui**
- Belette - **oui**

(2) Poitou-Charentes Nature

(a) Oiseaux nicheurs

- Oiseaux nicheurs - **oui**

(b) Amphibiens

- Amphibiens - **oui**

- Espèces sensibles d'amphibiens - non concernée

(c) Reptiles

- Reptiles - **oui**
- Espèces sensibles de reptiles non concernée

(d) Papillons de jour

- Papillons de jour - **oui**

(3) Observatoire du Marais Poitevin – non concernée

d) Flore

(1) Conservatoire Botanique National Sud Atlantique

- Angélique des estuaires non concernée

(2) Observatoire du Marais Poitevin

- Lichens non concernée
- Plantes non concernée

(3) Poitou-Charentes Nature

- Arbres remarquables - **oui**
- Orchidées - **oui**
- Fritillaire pintade non concernée
- Plantes messicoles non concernée
- Champignons en Vienne - **oui**

(a) Plantes invasives

- Ambrosie non concernée

e) Habitats naturels

(1) IGN

- Régions forestières nationales - **oui**
- Sylvoécorégions - **oui**
- Sylvoécorégions d'alluvions récentes non concernée

(2) ONCFS

(a) Roselières

- Phragmitaies non concernée
- Phalaridaies non concernée
- Typhaies non concernée
- Scirpaies non concernée
- Glycéraies non concernée
- Roselières mixtes non concernée

- Roselières non identifiées – non concernée

(b) Bocage bressuirais

- Haies – non concernée
- Mares – non concernée
- Arbres isolés – non concernée
- Friches – non concernée

(3) Poitou-Charentes Nature

- Mares – 5 mais non répertoriées à proximité de l'opération.

3. Produits - races patrimoniales

- Baudet du Poitou – non concernée
- Cheval de trait – non concernée
- Oie grise du Marais poitevin – non concernée
- Oie blanche du Poitou – non concernée
- Mule – non concernée
- Poule de Marans – non concernée
- Vache maraîchine – non concernée
- Chèvre poitevine – non concernée

4. Acteurs

- Forêts publiques – non concernée
- P@ges Vertes et Bleues (annuaire du FMA) – non concernée

X. Paysages

- Paysages – Région de tuffeau
- Commune comprenant une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – non concernée

XI. Déchets

- Déchetteries

1. Installations de traitement des ordures ménagères

- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) – non concernée
- Centres de transfert – non concernée
- Centres de tri – non concernée
- Sites de traitement mécano-biologique – non concernée
- Centres de compostage – non concernée
- Unités d'incinération – non concernée

XII. Sol - géologie

- Cartes géologiques - **oui**
- Pédopaysage - **oui**
- Retrait-gonflement des argiles – non concernée
- Principales carrières – non concernée
- Sites et sols pollués – non concernée
- Anciens sites industriels et activités de service – non concernée
- Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière – non concernée

XIII. Radioactivité

- Sonde de télésurveillance de l'air TELERAY – non concernée
- Ancien site d'extraction d'uranium – non concernée
- Radon (commune) – non concernée

XIV. Risques

- les centrales nucléaires – non concernée
- Stations de surveillance des crues – non concernée

1. Communes face aux risques naturels

- Zonage sismique de France - **oui**
- Les termites - **oui**
- Retrait-gonflement des argiles – non concernée

a) Communes de la Vienne

- PPR inondation – non concernée
- PPR mouvement de terrain – non concernée
- Communes classées pour le risque lié au retrait-gonflement des argiles – non concernée
- Sismicité - **oui**

2. Communes face aux risques technologiques

a) Communes de la Vienne

- Le risque de rupture de barrage – non concernée
- Le risque industriel – non concernée
- Le risque lié au transport de matières dangereuses - **oui**
- PPI risque nucléaire – non concernée

3. Arrêtés de catastrophe naturelle en Aquitaine et Poitou-Charentes

- Mouvement de terrain – non concernée
- Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols - **oui**

- Inondation - **oui**
- Inondation par remontée de nappe phréatique – non concernée
- Choc mécanique liée à l'action des vagues – non concernée
- Séisme – non concernée
- Avalanche – non concernée

4. Installation Classés pour la Protection de l'Environnement

- Etablissements SEVESO – non concernée
- Etablissements industriels Directive IPPC – non concernée
- Etablissements du Registre des Emissions Polluantes – non concernée

**Achèvement de la section
RD n° 14 – Rue du Petit Crouailles**

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES



SOMMAIRE

I - Contexte de l'opération.....	3
II - Analyse de la situation existante.....	3
II.1 - État actuel des carrefours	3
1) Carrefour entre le Barreau de liaison déjà construit / Chemin rural n° 22.....	3
2) Carrefour Chemin rural n° 22 / Rue du Petit Crouailles	4
II.2 - Trafics et vitesses	4
III - Aménagement envisagé	5
IV - Approche environnementale.....	7
IV.1 - Occupation du sol - paysage	7
IV.2 - Patrimoine naturel.....	7
IV.3 - Les Risques	7
V - Conclusion	8

I - Contexte de l'opération

L'opération se situe sur une section entre la RD14 et la rue du Petit Crouailles sur la commune de Monts-sur-Guesnes.

Une partie du barreau de liaison a déjà été réalisée en 2008.

L'opération consiste à achever la section sur 150 mètres environ reliant la voie déjà construite à la rue du Petit Crouailles.

Aujourd'hui, les usagers empruntent un chemin rural situé à l'extrémité de la voie déjà construite pour rejoindre la rue du Petit Crouailles.



Compte tenu du trafic, du dimensionnement du chemin rural ne permettant pas d'assurer l'écoulement normal du flot de véhicules et des rayons de giration trop courts, il est nécessaire d'achever le barreau de liaison RD 14 – rue du Petit Grouaille.

II - Analyse de la situation existante

II.1 - État actuel des carrefours

1) Carrefour entre la section existante et le Chemin rural n° 22

Le carrefour est de type plan en « Y », il dessert le chemin rural n° 22 (CR n°22).

	
Extrémité du barreau réalisé – accès CR n° 22	CR n°22 – accès sur l'extrémité du barreau réalisé

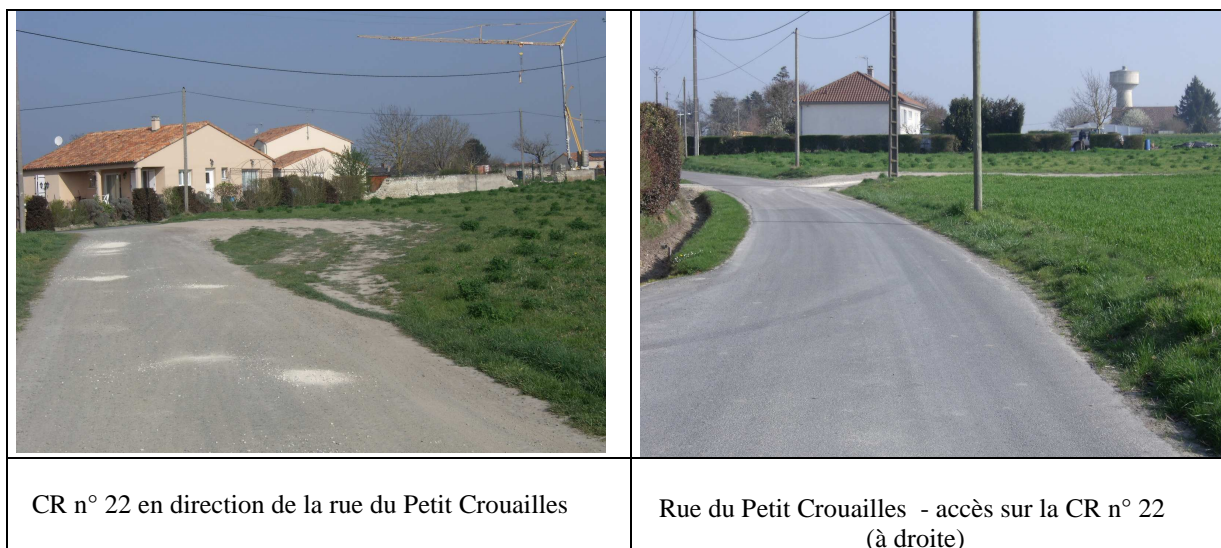
La section déjà réalisée débouche sur le CR n°22.

Le régime de priorité au niveau de ce carrefour n'est pas très lisible puisque l'amorce du CR est revêtu.

A l'approche du carrefour, les vitesses maximums autorisées sont de 90 km/h.

2) Carrefour Chemin rural n° 22 / Rue du Petit Crouailles

Le carrefour est de type plan « en T ». Il est formé par l'intersection du CR n° 22 et de la rue du Petit Crouailles.



Le CR n°22 accède sur la rue du Petit Crouailles.

Les rayons de girations sont insuffisants puisque les véhicules sont contraints de « mordre » sur la parcelle voisine.

Le régime de priorité au niveau de ce carrefour n'est pas très lisible puisque l'amorce du CR n°22 est revêtu.

La proximité du carrefour avec la rue des Cordeliers rend les manœuvres difficiles et dangereuses.

A l'approche du carrefour, les vitesses maximums autorisées sont de 90 km/h.

II.2 - Trafics et vitesses

Le trafic est estimé à 100 véhicules par jours dans les deux sens sur la rue du Petit Crouailles et à 50 véhicules par jours dans les deux sens sur la section existante.

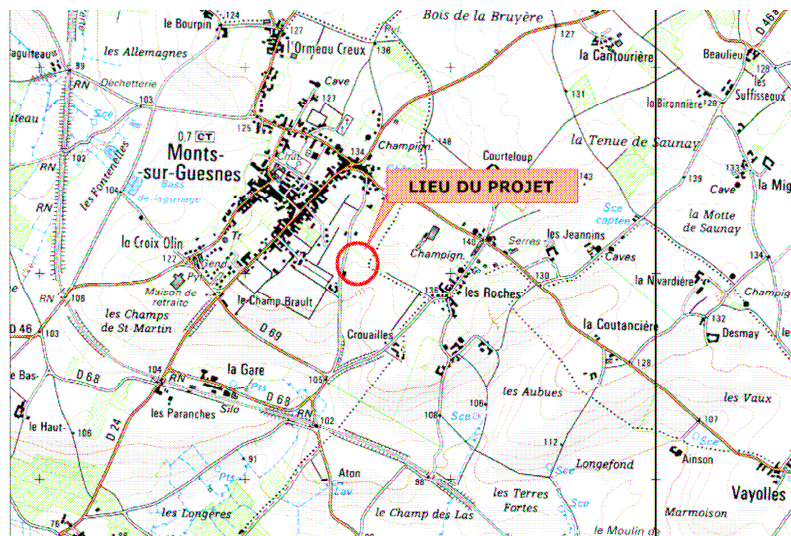
Le trafic prévisible sur la voie de contournement construite sera de 100 véhicules par jour et dans les deux sens.

Bien que la zone d'étude soit située en dehors de l'agglomération, les vitesses pratiquées sont faible compte tenu de l'étroitesse de la rue du Petit Crouailles (de l'ordre de 50 km/h).

La voie construite comportera un virage assez serré qui permettra de réduire les vitesses d'approche au niveau du carrefour avec la rue du petit Crouailles.

III - Aménagement envisagé

III.1 - Plan de localisation du projet



III.2 - Caractéristiques techniques du projet

L'aménagement envisagé consiste en la construction d'une prolongation de la voie existante de 150 mètres de long entre la section déjà construite en 2008 et la rue du Petit Crouailles sur la commune de Monts-sur-Guesnes.

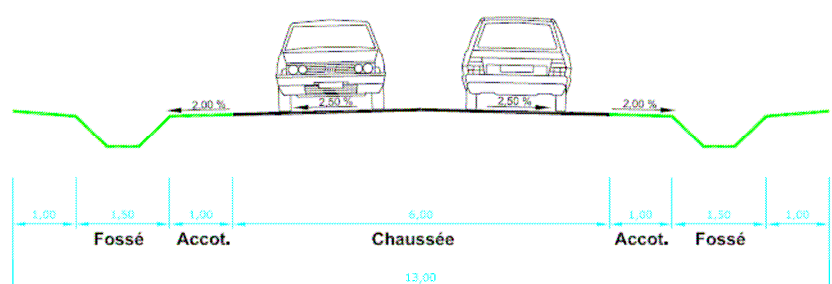
Après réalisation de cette section, le chemin rural n° 22 pourra être détruit après aliénation. L'accès du CR n° 22 sera maintenu par la future voie où les distances de visibilité sont optimales.

La voie construite débouchera en face de la rue des Cordeliers afin d'éviter la multiplication des carrefours en baïonnette.

Le projet présentera les caractéristiques suivantes (en application des recommandations techniques du SETRA (Aménagement des Routes Principales de août 1994 ; aménagement des carrefours interurbains – carrefours plans de décembre 1998) :

- 150 m de longueur de voie construite ;
- 6,00 m de largeur de voie de circulation ;
- fossés sub-horizontaux (surface étanchée < 1000 m²) ;
- accotements enherbés de 1,00 m de large
- rayon de la courbe de 80 m ;
- raccordements par clothoïdes sur 34,62 m ;
- rayons de giration au carrefour de 13 m ;
- signalisations horizontale et verticale d'un STOP au carrefour créé.

Profil en travers type



III.3 - Schéma de l'aménagement

Schéma de l'aménagement sur fond de plan cadastral

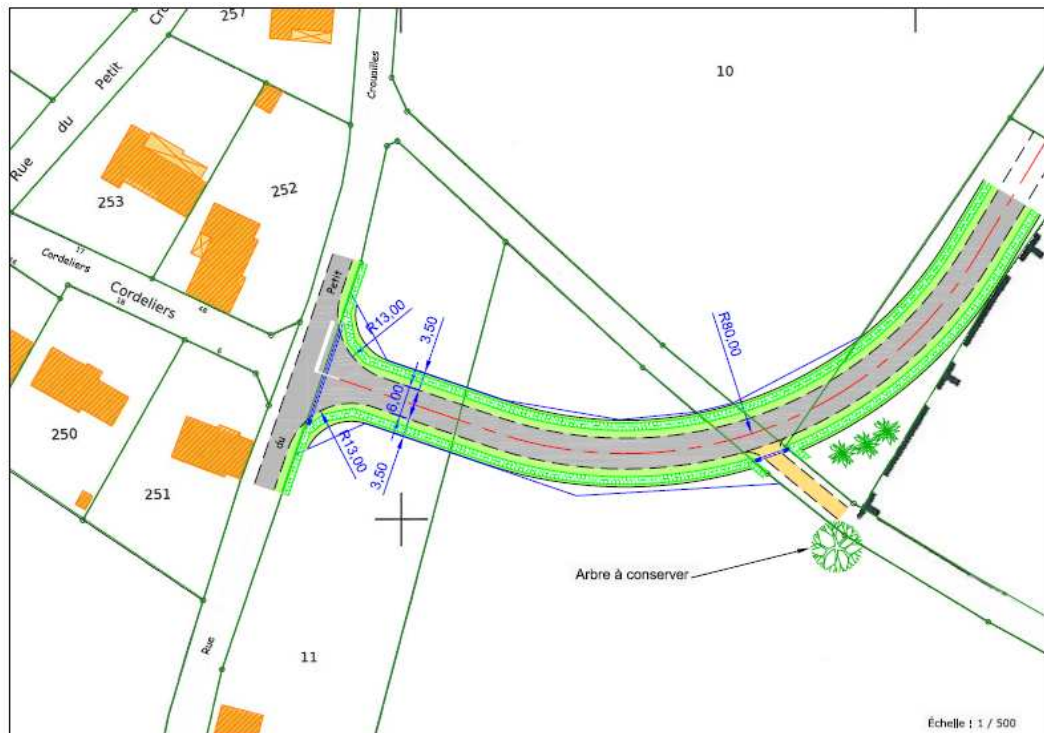
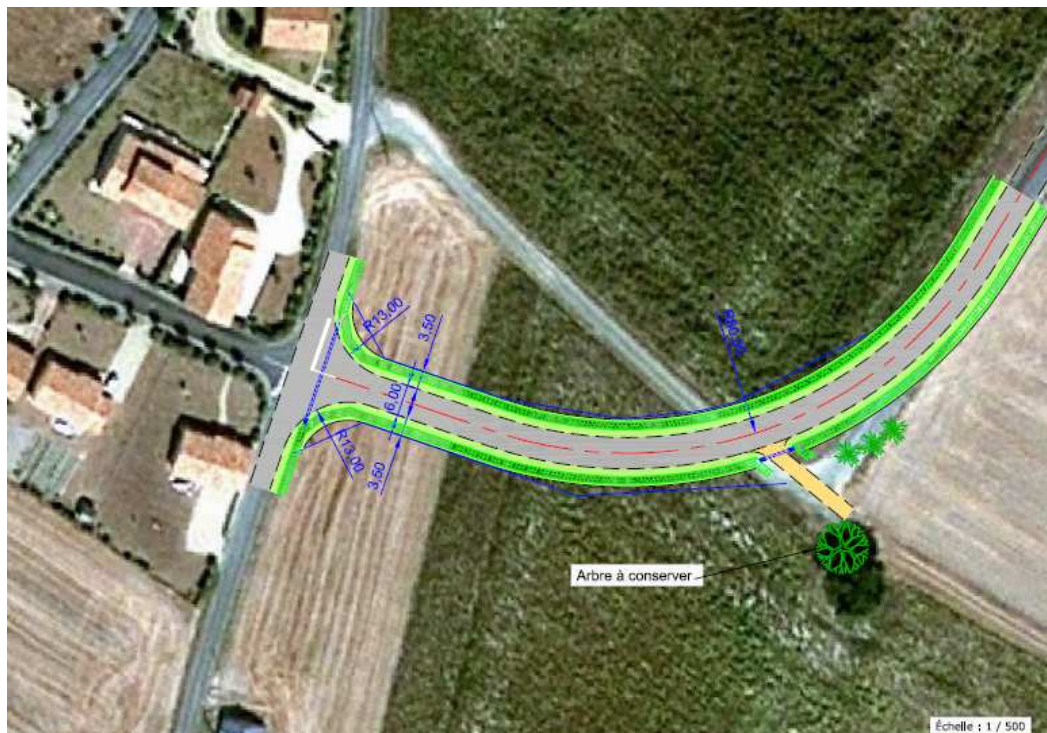


Schéma de l'aménagement sur vue aérienne



IV - Approche environnementale

A l'aide du site Système d'Information Géographique de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (SIGORE) et des éléments transmis par la commune de Monts-sur-Guesnes, les principales données environnementales du secteur relevées sont les suivantes :

IV.1 - Occupation du sol - paysage

- commune de Monts-sur-Guesnes (PLU approuvé),
- zone non urbanisée située à proximité du bourg,
- en dehors mais proche du périmètre de la servitude AC1 Monument historique (château de Monts-sur-Guesnes),
- zone agricole hétérogène,
- plateau calcaire avec paysage ouvert,
- pas d'espace boisé, ni de haie,
- un arbre isolé à conserver à proximité du projet,

IV.2 - Patrimoine naturel

- En dehors de la ZNIEFF de type 1 (marais de Fondoire situé à 5 km environ)
- En dehors de la ZNIEFF de type 2 (Forêt de Scévolles située à 2,5 km)
- massif à cerf élaphe, genette, martre, blaireau, fouine, belette, oiseaux nicheurs, amphibiens, papillons de jour,
- pas de zone humide, mais présence d'eaux souterraines.

IV.3 - Les Risques

Le périmètre de l'étude est concerné par le risque lié au transport de matières dangereuse. L'aléas de retrait et gonflement des argiles est a priori nul dans la zone d'étude.

V - Approche financière

Au stade des études préliminaires, l'estimation sommaire des travaux est la suivante :

Préparation - organisation du chantier	6 000 €
Terrassements - Assainissement EP	55 000 €
Chaussée – Accotements	65 000 €
Signalisation horizontale et verticale	5 000 €
Montant des travaux H.T.	131 000 €
Variation des prix	2 300 €
Total H.T.	133 300 €
T.V.A. à 20%	26 660 €
Total T.T.C.	159 960 €

L'enveloppe affectée aux travaux au stade des études préliminaires s'élève à **160 000,00 € TTC.**

VI - Conclusion

L'analyse de l'état existant montre que le chemin rural n°22 ne peut pas servir de contournement entre la section existante réalisée en 2008 et la rue du Petit Crouailles. En effet, les caractéristiques techniques de ce chemin (rayons de giration, largeur, structure de chaussée..) sont très insuffisantes.

La réalisation de cette portion de voie de 150 mètres s'avère nécessaire pour la bonne circulation des usagers souhaitant éviter le centre bourg et rejoindre le Sud de Monts-sur-Guesnes.

SYNTHESE DES CONTRAINTES -IMPACTS-MESURES PREVISIBLE AU NIVEAU DES ETUDES PRELIMINAIRES

LEGENDE

Enjeux environnementaux	très fortes	fortes	moyennes	faibles
-------------------------	-------------	--------	----------	---------

Thèmes	Enjeux environnementaux	Sensibilité	Impacts positifs du projet	Impacts négatifs du projet	Mesures	Rappel des Implications Réglementaires	
Milieu physique	captages d'eau potable	Non concerné dans la zone d'étude.		Risque de pollution des eaux d'origine accidentelle, chronique, saisonnière lié à l'infiltration des eaux de ruissellement de la plate-forme routière Imperméabilisation supplémentaire des sols (environ 900 m²)	Intercepter et traiter les eaux de plate-forme routière avant rejet dans le milieu naturel par des fossés sub-horizontaux enherbés	Le projet ne sera pas soumis à l'établissement d'une demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement compte tenu de la surface de l'imperméabilisation complémentaire de 900m² environ (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature)	
		Non concerné dans la zone d'étude.					
	cours d'eau de bonne qualité	Non concerné dans la zone d'étude.					
	zones de vulnérabilités des nappes aquifères	Non concerné dans la zone d'étude.					
	climat	Non concerné dans la zone d'étude.					
Milieu Naturel et biodiversité	Les espaces en ZNIEFF	Extérieur à la zone d'étude. ZNIEFF de type 1 à 5km et ZNIEF de type 2 à 2,5km de la zone d'étude.		Les impacts négatifs du projet seront très faibles, aucun déboisement, débroussaillage ou arrachage de haies n'est prévu.	Le tracé évite les zones boisées	Pas de dossier de demande de dérogation à l'interdiction de la destruction d'espèces ou habitats d'espèces protégées, au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement.	
	ZPS, ZICO	extérieures à la zone d'étude. ZICO de St Jean de Sauves située à 7,5km et ZPS à 5,5km de la zone d'étude.					
	les mares	Non concerné dans la zone d'étude.					
	les cours d'eau et végétation rivulaire humide	Non concerné dans la zone d'étude.					
	Espèces protégées	Milieux traversés peu sensibles : Espace agricole en milieu périurbain					
Paysage patrimoine	Paysage	le projet sera au niveau du terrain naturel.		Impact faible compte tenu de la présence d'un chemin rural existant situé à proximité qui sera déstructuré.	Le Chemin rural existant sera remis en terre agricole et la route départementale réalisée sur 150m sera traitée à l'identique de la portion déjà construite. Assurer la continuité avec la rue du Petit Grouaille (interface zone rurale)		
	Sites classés	Non concerné				Sites classés: autorisation ministérielle après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)	
	Monuments historiques (classés ou inscrit)	Château de Monts-sur-Guesnes. Distance légèrement supérieure à 500m du projet.				Le projet sera soumis à l'ABF pour avis	Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'ABF.
	ZPPAUP	Non concerné					
	Archéologie	Peu de Possibilité de présence de vestiges archéologiques.	Impact positif car possibilité de réaliser un diagnostic archéologique			diagnostic archéologique puis éventuellement fouilles	DRAC-service régional de l'archéologie- prépare les prescriptions du préfet de région- relation avec l'INRAP et les autres opérateurs
	Boisement, alignement d'arbres, arbres isolés, haies bocagères	Présence d'un arbre isolé remarquable (noyer) à proximité de la zone d'étude				Le noyer sera conservé.	Pas de dossier de défrichement
	secteurs sauvegardés (centres urbains historiques)	Non concerné					
Risques naturels et technologiques	zones inondables	Non concerné					
	mouvements des terrains : Argiles	Aléas de retrait gonflement d'argiles à priori nul dans la zone d'étude		Impact très faible concernant les mouvements de terrain pour la création de la voie.	Matériaux du site réutilisés (déblais mis en remblais)		
	mouvements des terrains : Cavités souterraines	Non concerné dans la zone d'étude à priori.		Impact faible lié aux effondrements de cavités souterraines lors des travaux de terrassements.	Détection lors des études géotechniques. Des comblements partiel ou total des cavités souterraines seront alors nécessaires par des matériaux sains.		

Activités habitat-urbanisme	les zones d'habitat et d'activités actuelles, les équipements publics et de loisirs	Zones d'habitats et d'activités à proximité des futurs aménagements	Impact positif par l'amélioration de la sécurité des carrefours de la rue du Petit Crouailles de part la réduction du trafic dans le centre bourg très sinueux de part la réduction du nombre de carrefour et d'augmenter les rayons de girations	Impacts négatifs durant le chantier liés à la circulation des engins de chantier Déplacement ou enfouissement de réseaux	Communication avec les habitants pour les informer des travaux et des éventuelles gênes occasionnées Rétablissement des voies de communication et des réseaux.	Réglementation sur le Bruit appliquée
	documents d'urbanismes	Compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, ...)			Réaliser la voie dans l'emprise de l'emplacement réservé du PLU	Emplacement réservé n°21 de la révision simplifiée approuvée le 29 mars 2013
	les zones d'agriculture spécialisées (légumes, vins) et les aires AOC viticoles	Pas d'agriculture spécialisée dans la zone d'étude				
	Les zones agricoles	Aménagement, emprise du projet sur parcelles agricoles.		Impact négatif lié à la diminution de surface agricole. Le projet nécessite l'acquisition de 1700 m² de terre agricole	En compensation, la superficie du Chemin rural déstructuré par la commune sera restituée en terre agricole (environ 500 m²).	
	Les forêts soumises au régime forestier	Non concerné				
Santé- bruit-qualité de l'air	les établissements sensibles (de soins, d'accueil de personnes âgées et d'enfants)	Futur projet de Village d'enfant dans la zone d'étude.				
	Les habitations	Zones d'habitats à proximité des futurs aménagements	Impact positif car il y aura moins de circulation dans le bourg situé à proximité du projet (trafic dévié sur cette voie)	Impact négatif du projet pour les habitations qui seront situées plus près du projet. Impacts durant le chantier : bruit des engins de chantier	Communication, concertation avec les riverains	Classement sonore de la voie (cas d'un aménagement en tracé neuf) : Conformément au code de l'environnement et notamment aux articles L. 517-1 à L.517-10 relatifs à la protection contre le bruit et précisés par le décret d'application n°95-21 du 9 janvier